

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en
production primaire

Sous-direction de la qualité et de la
protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Clarisse SCHICHEL

Tél. : 01 49 55 54 46 Fax : 01 49 55 59 49

AGRONATURALIS
Suite B, Crown House
2 Southampton road
Ringwood
Hampshire
BH24 1HY
ROYAUME-UNI

Paris, le 17 JUIN 2015

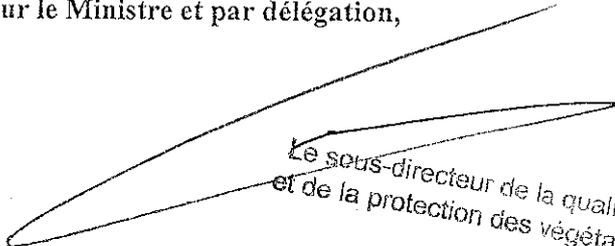
Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;
Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active
HYDROGENOCARBONATE DE POTASSIUM
Vu l'avis de l'ANSES n° 2014-3172 spe du 29 mai 2015,

Les spécifications techniques de la substance active HYDROGENOCARBONATE DE POTASSIUM
d'origine AGRONATURALIS décrites dans le dossier déposé par AGRONATURALIS par rapport à
la source déposée par BROTHERTON reconnue au niveau européen et selon le document guide
Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active HYDROGENOCARBONATE DE POTASSIUM décrite
dans le dossier déposé par AGRONATURALIS est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,



Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON